

1. La dignité humaine

Le fondement du langage éthique commun

Dans la recherche d'un langage éthique commun, en vue de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 Décembre 1948, rédigée après la prise de conscience de la Shoah, le terme de dignité s'est imposé. Il figure dans le premier considérant du préambule : « *Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.* » Il est repris dans l'article 1^{er} : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » Ainsi la dignité humaine est la clef de voûte de l'éthique générale et du droit. « *L'humanité est elle-même une dignité : en effet, l'homme ne peut être utilisé par aucun homme (ni par d'autres, ni par lui-même) simplement comme moyen, mais doit toujours être traité comme fin.* » (E. Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*).

La dignité, propre de l'homme

Reconnaître la dignité humaine, c'est reconnaître à l'être humain doué de « *raison et de conscience* » une place à part. L'être humain n'est pas mû par des instincts ou pulsions qui détermineraient son action, mais peut user de sa raison pour penser, décider, choisir et agir. Il a conscience de ses actes par lesquels il engage sa liberté et sa responsabilité. Affirmer la dignité humaine confère à toute vie humaine une dimension morale. Tout projet d'éducation accorde nécessairement une attention prioritaire à ce qui aide à promouvoir la dignité et la croissance en humanité : la formation de la raison et la formation de la conscience. La dignité caractérise tout être humain et interdit par conséquent toute forme de discrimination. Elle perdure au-delà de situations où elle apparaît dégradée, soit en raison de conditions extérieures mauvaises soit en raison de comportements indignes. La société est appelée à prendre soin de la dignité de chacun, égale au-delà de toutes les contingences.

Reconnaître un statut d'exception à l'être humain interdit de traiter l'homme comme une chose. Tout comportement conduisant au traitement indigne de l'être humain doit susciter l'indignation. Si la déclaration de 1948 s'écrit peu d'années après la Shoah, le questionnement traverse toujours aujourd'hui l'organisation de l'économie, du travail, les conditions faites aux migrants, des pratiques de discrimination ou de stigmatisation, le trafic persistant d'êtres humains, d'organes... Il rejoint aussi les enjeux éthiques des technosciences.

La considération pour la dignité de « *tous les membres de la famille humaine* » appelle à la fraternité. Au nom de l'égalité de dignité, tout être humain doit respect et assistance à autrui, et la société ne peut se construire que sur la participation de tous à la vie commune et sur la solidarité.

Éclairage chrétien

« *Qu'est donc l'homme, pour que tu te souviennes de lui ? Ou le fils de l'homme pour que tu te soucies de lui ? À peine le fis-tu moindre qu'un dieu [...]* » (Psaume 8)

Pour les chrétiens, la dignité humaine s'origine dans l'acte créateur de Dieu qui, dans la création, met l'homme à part, le créé à son image, et, par là-même, institue une exception humaine. « *Parce qu'il est à l'image de Dieu, l'individu humain a la dignité de personne ; il n'est pas seulement quelque chose, mais quelqu'un. [...]* » (Catéchisme de l'Église catholique, § 357).

L'Église affirme depuis toujours la dignité de la personne humaine et la constitution conciliaire sur l'Église dans le monde de ce temps lui consacre d'amples développements. Le Fils de Dieu qui se fait homme rejoint l'humanité de la personne humaine, conférant ainsi à chaque homme quel qu'il soit, grandeur et dignité. Cette dignité est inaliénable et doit être, pour les chrétiens, défendue de la conception à la mort.

La dignité de la personne humaine procède donc du don de Dieu. Elle n'est pas mesurable et dépasse les caractéristiques différenciées qui constituent l'identité unique des diverses personnes. La seule et première égalité entre les personnes est leur égalité de dignité.

La dignité de la personne humaine, pour l'Église, s'exprime notamment dans l'intelligence et la conscience humaines. « *Participant à la lumière de l'intelligence divine, l'homme a raison de penser que, par sa propre intelligence, il dépasse l'univers des choses* » (L'Église dans le monde de ce temps, § 15). Et « *la conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre* » (ibidem, § 16). Et la conscience est nécessairement libre : « *La dignité de l'homme exige donc de lui qu'il agisse selon un choix conscient et libre, mû et déterminé par une conviction personnelle et non sous le seul effet de poussées instinctives ou d'une contrainte extérieure* » (ibidem, § 17).

Mais la liberté même peut conduire à blesser la dignité de la personne humaine par le péché. La dignité est cependant irréversible, promise au Salut par la mort et la résurrection du Christ. Le pardon restaure en toute personne humaine la dignité, l'image divine altérée par le péché.

La reconnaissance et la défense de la dignité de toute personne humaine doit être la préoccupation de chacun et de tous, par la charité et la fraternité. « *Que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme un autre lui-même, tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement. [...]* » (Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, § 27-1).

La dignité inhérente à toute personne humaine est le fondement de la justice pour toute société, qui doit se garder de traiter l'homme comme un moyen. « *Une société juste ne peut être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. Celle-ci représente la fin dernière de la société, qui lui est ordonnée.* » (Compendium de la doctrine sociale de l'Église, § 132).